



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-008
portant permission d'occupation du
domaine public et modification
temporaire à la circulation générale

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L 2211.1, L. 2212.2, L.2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 novembre 2025, de l'association SPUC Lasterka section course à pied représentée par Madame Claire CURRUTCHET, Trinquet Gantxiki 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle,

Considérant, qu'en raison des courses pédestres de montagne « éditions du Senpereko Trail », organisée par l'association « SPUC Lasterka », du samedi et dimanche 8 et 9 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - En raison de l'organisation des trois courses pédestres de montagne « éditions du Senpereko Trail », mises en place par l'association « SPUC Lasterka », de la zone de départ et d'arrivée des trois courses, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (hors véhicules liés à l'organisation) seront strictement interdits, autour du fronton d'Ibarron du vendredi 07 mars 2025 à 14h00 au dimanche 09 mars 2025 à 15h00 sur les rues suivantes :

- Rue Igel Karrika sur la partie face la ferme Inharria, face au n°501 de ladite rue,
- Rue Aroztegia
- Rue du Fronton (interdiction sur le stationnement seulement).

Article 02 - Pour les riverains du chemin d'Aroztegia il est institué un double sens de circulation du croisement de la RD918 jusqu'au croisement du chemin Igel Karrika, et les bénévoles se chargeront d'organiser la circulation des riverains.

Article 03 - Les riverains du chemin Igel Karrika accéderont, à leur domicile, à partir de l'intersection de la RD918 à hauteur de l'ancien hôtel Fagoaga.

Article 04 - Les organisateurs s'engagent à prévenir tout stationnement anarchique qui pourrait perturber la libre circulation des véhicules. Pour ce faire ils sont autorisés à placer de l'affichage et piquets anti stationnement dès le jeudi 06 mars 2025 sur les rues Aroztegia, du Fronton, ainsi que sur la route d'Ahetze.

Article 05 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté municipal 8 jours avant le début de l'animation sportive et de l'interdiction de stationnement dans les rues mentionnées en article 01. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 06 - Les organisateurs pourront occuper l'espace du fronton d'Ibarron et y faire installer les chapiteaux de la commune pour préparer leur événement dès le mercredi 05 mars 2025.

Article 07 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 08 - Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 09 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SPUC Lasterka section course à pied.
- Madame la Directrice des services techniques.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 16 janvier 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA

